

# L'Echo des Iles



# Sommaire

<b>Le mot du maire</b> .....	3	<b>Vie associative</b> .....	14
<b>Vie communale</b> .....	4	L'âge d'or .....	14
Promenade des plus de 60 ans .....	4	La R'biolle .....	14
Portage des repas .....	5	L'APE .....	15
Bibliothèque municipale .....	5	Les Jeunes d'Arenthon .....	15
Commission culturelle .....	6	Nature et Environnement .....	16
Eclairage public .....	6	<b>Vie intercommunale</b> .....	19
Environnement .....	7	Résumé des conseils communautaires .....	18
Géothermie .....	7	Proximité .....	19
Lignes téléphoniques .....	8	<b>Comptes rendus</b> .....	22
<b>Vie scolaire et périscolaire</b> .....	11	Conseil municipal du 02/06/2014 .....	20
Le mot du directeur d'école .....	11	Conseil municipal du 20/06/2014 .....	23
Les rythmes scolaires .....	12	Conseil municipal du 21/07/2014 .....	27
Service Enfance jeunesse et sports .....	12	Conseil municipal du 08/09/2014 .....	31
		Urbanisme .....	34
		<b>Etat-Civil</b> .....	35
		<b>Agenda</b> .....	couverture

Le thème des illustrations de ce numéro de l'Echo des Iles est "NOTRE COMMUNE AU FIL DU TEMPS".

## Infos pratiques

### Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier  
Tél. : 04 50 25 51 87  
Fax : 09 70 62 36 70  
e-mail : commune.arenthon@orange.fr  
site : www.arenthon.fr

### Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00  
Mardi : 14 h 00 - 18 h 00  
Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00  
Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) :  
le lundi de 9 h 00 à 11 h 30  
et le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.  
Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

### Service Enfance Jeunesse et Sport :

Téléphone : 04 50 25 51 83  
ou jeunesse-sport@arenthon.fr

### Communauté de Commune du Pays Rochois (CCPR):

1, place Andrevetan  
74800 Roche Sur Foron  
Tél. : 04 50 03 39 92  
Horaires d'ouverture :  
Lundi à Jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30  
Vendredi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h00

### Astreintes :

Les astreintes ne sont à contacter  
qu'en cas d'urgence seulement.

#### Astreinte Syndicat d'Eau :

Tél. 06 30 57 70 00

#### Astreinte Assainissement Bellecombe :

Tél. 06 77 04 19 50

#### Astreinte Assainissement C.C.P.R. :

Tél. 06 60 50 97 97

## Le mot du Maire

La nouvelle équipe municipale installée depuis huit mois s'est mise au travail avec sérieux et motivation ; l'objectif pour tous est de poursuivre les projets élaborés durant le mandat précédent ; tous ces projets sont rediscutés, réactualisés. Ayant toujours œuvré pour maintenir nos finances saines tout sera réfléchi avant réalisation.

Les difficultés économiques du monde et de notre pays deviennent de plus en plus une réalité du quotidien de tous ; comme toutes les collectivités, Arenthon subit le désengagement de l'Etat. Pour pallier à ce désengagement, il n'est absolument pas question de passer par une augmentation des impôts communaux. Notre premier souci sera donc d'utiliser au mieux l'argent public pour préserver ce qui fait notre identité. Nous avons la ferme volonté de préparer l'avenir en réalisant ces projets dans lequel nous nous sommes engagés :

- Construction de la micro-crèche et de sept appartements durant l'année 2015.
- Aménagement de trottoirs route de Reignier (deuxième semestre 2015).
- Sécurisation et amélioration de notre éclairage public : Eclairer mieux mais Eclairer moins. A partir de la mi- Novembre extinction des lumières entre 23h et 5h dans les hameaux.
- Mise en place d'une chaufferie bois ; ce projet est conditionné par l'obtention de subventions.
- Elaboration du projet MARPA avec la commune d'Amancy. Le conseil Général devrait faire un appel à projets en janvier 2015 ; nous présenterons notre projet.

Tous ces investissements se feront sur plusieurs années ; des choix devront être faits car nous devons maintenir et aussi améliorer nos services de proximité. Ces décisions engageantes nous permettront de rester un village attractif et d'envisager avec sérénité l'avenir de notre territoire ; sérénité certes mais avec la réforme territoriale que l'Etat nous impose nous devons rester vigilants pour que notre commune ne devienne pas une coquille vide. Cette réforme va permettre à la communauté de communes d'avoir de nouvelles compétences et aussi de mutualiser nos services ; il faut absolument que tout ceci soit bien réfléchi afin de ne léser aucune commune. Comme vous le voyez nous allons vivre beaucoup de changements durant ce mandat ; l'optimisme doit demeurer et avec beaucoup d'envie l'équipe municipale va travailler pour maintenir et améliorer notre cadre de vie : Arenthon doit rester un village rural où il fait bon vivre. Comme ce bulletin vous sera distribué avant les fêtes de fin d'année, permettez-moi de vous souhaiter avec un peu d'avance de passer d'agréables moments en famille.

Bonnes Fêtes à tous.

Alain Velluz.



**Ecole d'Arenthon 1957-1958 - De haut en bas, de gauche à droite :**

René Deffayet - René Forestier - Gisèle Morel - Jacqueline Rosnoblet - Denise Montessuit - Annie Viollet - Nicole Baulet - Gérard Marquet.  
Monique Vienne - M. Cl. Lanovaz - Monique Desbiolles - M. Thérèse Carrier - Geneviève Verdeland - Jocelyne Viollet - Renée Désalmand - Andrée Décarroux.  
Robert Lamouille - Pierre Boisier - Georges Brantus - Michel Kobel - Alain Velluz - Jean Decarroux - André Carrier - Joseph Agnier.

# Vie communale

## ■ Erratum

Une erreur s'est glissée dans notre tableau des commissions. M. Moenne Claude est responsable de la commission « Gestion du Patrimoine Communal ».

## ■ Bravo à tous et merci !

120 kg de marchandises alimentaires et près de 500 euros de dons : voilà le résultat de la collecte alimentaire effectuée au profit de la Croix Rouge La Roche/Reignier, sur notre commune.

Une mention toute particulière aux associations qui ont largement contribué à ce résultat (Comité des fêtes, amicale des pompiers et CCAS).

Rappelons que ces dons permettent de distribuer des colis alimentaires à des familles dans le besoin. Vous pouvez effectuer tout au long de l'année des dons en nature ou en espèces.

Encore merci à tous

## ■ Promenade pour les plus de 60 ans

Deux promenades d'une journée dans l'année sont organisées à destination des personnes d'Arenthon âgées de plus de soixante ans. Dans la limite des places disponibles, elles sont également ouvertes aux accompagnants de moins de soixante ans ou ne demeurant pas à Arenthon, moyennant un tarif légèrement plus élevé.

Cette année, au printemps les grottes du Cerdon et le Gaec des Pampilles dans les Dombes, et à l'automne un déjeuner croisière sur le lac du Bourget avec visite de l'abbaye de Haute Combe et de l'aquarium d'Aix les Bains étaient au programme.

Ces journées sont toujours très appréciées et se passent dans la bonne humeur et la convivialité.

**Pour recevoir les invitations à ces journées, il est impératif de vous faire connaître en mairie. En effet, pour des raisons de coût, il nous est impossible d'envoyer une invitation à toutes les personnes de plus de soixante ans.**

**Seules celles qui se sont inscrites comme étant intéressées, reçoivent les programmes de ces promenades.**

Si c'est votre cas et si vous désirez recevoir les programmes, n'hésitez pas à vous faire connaître.



## Portage des repas

### DU NOUVEAU POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Depuis septembre un nouveau prestataire nous fournit les repas qui sont livrés chaque jour aux personnes qui en font la demande.

Ces repas sont fournis par l'entreprise LEZTROYS de LA ROCHE SUR FORON,

Ils sont composés de produits frais en provenance dans la mesure du possible, de producteurs locaux.

Le plateau livré en liaison froide à domicile, pour un prix de 6,80 euros, comprend une entrée, un plat principal, un fromage, un dessert, du pain et de la soupe. Il peut être livré tous les jours ou à la demande. Les repas du week-end peuvent être livrés le vendredi.

Ce service est proposé à toute personne de plus de soixante ans, ou en situation de handicap provisoire ou définitif.

Si ce service peut vous être utile, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

## Bibliothèque municipale

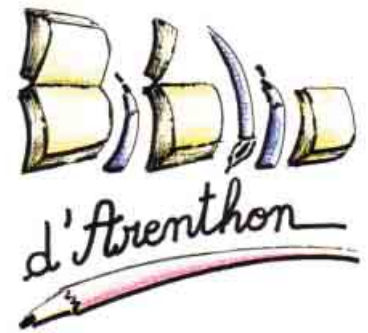
### UNE BIBLIO POUR TOUTE LA FAMILLE

Venez-vous inscrire, c'est gratuit !

Vous pourrez emprunter 3 livres par personne pendant 3 semaines.

Une biblio pour toute la famille avec une grande sélection des livres, nouveautés, bd, périodiques, cd dans un lieu chaleureux et accueillant.

L'équipe de bénévoles vous rappelle que la bibliothèque est ouverte à tous ; enfants, ados, adultes. Vous trouverez romans, bd, documentaires, fonds Savoie, des albums pour les tout-petits, revues de tous genres (jardinage, économie, consommation ; nature, histoires pour enfants, etc.)



### Pour Vos Agendas 2015

- février 2 au 17 – Exposition « Sites des Glières – En Forme(s) de Mémoire »  
Le monument national en mémoire à la résistance a fêté ses 40 ans en 2013. La Direction des affaires culturelles de Conseil Général de la Haute Savoie a réalisé cette exposition qui retrace les différentes étapes qui ont jalonné ces années d'existence.
- mars (dates à confirmer) Rencontre avec Auteurs – Sélection Lettres Frontières.
- avril – Exposition des Œuvres artistiques – œuvres artistiques par les Arenthonnais(es) à partir des matériaux recyclés – pour plus des informations [www.arenthon.fr](http://www.arenthon.fr) ou [www.bm.arenthon.fr](http://www.bm.arenthon.fr).

### Bibliothèque Municipale d'Arenthon

Maison des Associations – 2<sup>ème</sup> étage (avec ascenseur)

Téléphone : 04 50 07 62 57 - E-mail : [bibliotheque.arenthon@orange.fr](mailto:bibliotheque.arenthon@orange.fr)

Internet : [bm.arenthon.fr](http://bm.arenthon.fr) (ou via [www.arenthon.fr](http://www.arenthon.fr))

### Nouveaux horaires d'ouverture :

lundi de 15h30 à 18h30

mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30

samedi matin de 10h00 à 11h30

(pendant les vacances scolaires :  
mercredi et vendredi uniquement)



# Vie communale

## ■ Commission Culturelle

Une nouvelle activité est programmée pour le prochain semestre : « Tea or Coffee ». Il s'agit d'une heure de discussion en anglais, réservée aux adultes dans l'ambiance d'un coffee shop londonien et organisée par Janet Frémeaux. Le premier « Tea or coffee » sera organisé le samedi 24 janvier de 9h à 10h, à la Maison des Associations, dans les locaux de la Bibliothèque. Selon la demande ou le succès de ce premier événement, d'autres réunions seront organisées au printemps. Pour plus de renseignements et pour vous inscrire : [Janet.Fremeaux@orange.fr](mailto:Janet.Fremeaux@orange.fr) ou sur [www.arenthon.fr](http://www.arenthon.fr) – « Tea or coffee »

Une journée culturelle sera organisée en juillet (date à confirmer). Il s'agira d'une journée à Martigny à la Fondation Pierre Gianadda, - l'exposition « Matisse et son siècle ». Cette visite n'inclut que le transport en car et le billet d'entrée. Plus amples informations dans la prochaine édition de l'Echo des Iles, ou prochainement sur [www.arenthon.fr](http://www.arenthon.fr).



*La place du village, peinte par l'artiste rochois Georges HERMANN, telle qu'on peut la voir à l'intérieur de la salle paroissiale au-dessus de la scène*

## ■ Eclairage public

### **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Depuis le 15 novembre 2014, la municipalité d'Arenthon a décidé, à l'image de nombreuses communes du département, de procéder à l'extinction de l'éclairage public en milieu de la nuit, à l'exception des axes principaux et des carrefours dangereux où il sera procédé à l'abaissement de la luminosité.

Cette décision a pour avantage de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser la consommation énergétique sans pour autant occasionner de gêne pour la population.

En effet, l'impact énergétique et financier de cette démarche sera important :

- La mise en place d'horloges astronomiques pour maîtriser les durées d'allumage va permettre de générer une réduction de 1 230 kWh pour les consommations énergétiques annuelles des armoires concernées (gain financier estimatif = 123 €) ;

- Le remplacement des luminaires va permettre de générer un gain sur les puissances installées de 50 % vis-à-vis des installations existantes soit une réduction de 2 910 W du bilan de puissance. Cela correspond à une réduction de 11 870 kWh sur les consommations énergétiques annuelles (gain financier estimatif = 1 187 €) ;
- La mise en œuvre complémentaire de l'extinction partielle permettra de générer une économie complémentaire de 4 620 kWh sur les consommations énergétiques annuelles (gain financier estimatif = 462 €).

En fin de compte, ces gains financiers devraient représenter une économie de plus de 24 % sur les dépenses en matière d'éclairage public qui s'élèvent à 7 315 euros par an.

Les horaires d'extinction seront de 23 heures à 5 heures du matin toute la semaine.

## Commission Environnement

Une réunion de la Commission environnement élargie a été tenue le 3 octobre 2014, comme annoncé dans l'Echo des Iles précédent. A l'occasion de cette sympathique rencontre, 18 personnes ont exprimé leur volonté de participation, de nombreuses idées ont été émises. Les projets suivants seront entrepris :

- « **Arboretum** » : pour décrire les espèces d'arbres rencontrées sur nos chemins ;
- « **Nom des ruisseaux** » : pour indiquer les noms des ruisseaux rencontrés sur nos chemins ;
- « **Connections intercommunales des chemins ruraux** » : pour proposer aux communes voisines, des possibilités de connections de nos chemins ;
- « **Randonnée du terroir** » : la commission élargie vous invite pour une randonnée sur nos chemins ; date proposée le samedi 6 juin : préparez vos chaussures et vos pique-niques ;

- « **Journée nettoyage des chemins et des ruisseaux** » : date proposée le samedi 11 avril ;
  - Etablissement d'une salle de fitness de plein air au skate-park ; reprise du chemin Chef-Lieu Lanovaz, pour la rendre plus roulable en VTT et accessible aux enfants. Ces deux points doivent être budgétisés, nous vous en reparlerons. Des devis vont être demandés ;
  - La question du compostage a été abordée. De nouvelles possibilités sont en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes du Pays Rochois ; nous vous tenons informés de celles-ci ;
- Toute personne de bonne volonté qui a envie de faire quelque chose pour notre environnement est la bienvenue et peut s'annoncer en mairie.

## Géothermie

Une demande d'autorisation de recherche géothermique basse température, dit « permis de Salève », a été soumis à l'enquête publique cet automne, par la Société SAS Geoforon (basse température : recherche d'eau entre 60 et 150 °C).

Antérieurement à cette demande, une autre demande celle-ci de recherche géothermique à haute température dite également « permis de Salève » a été sollicitée par la même Société auprès du ministre chargé des mines. Celle-ci a reçu un avis favorable de notre préfet. Conformément à la réglementation, celle-ci ne nécessitait que la consultation des services civils et militaires. La demande de recherche géothermique à haute température n'a donc pas été soumise à enquête publique.

Nous reconnaissons que la géothermie constitue une source d'énergie alternative à d'autres ressources impactant lourdement notre environnement et présentant des risques notoires. A notre connaissance la géothermie présente cependant de nombreux risques inhérents à la réalisation de forages, réservoirs et procédés d'acidification pour « dissoudre les éléments colmatants les fissures naturelles » souterraines.

Tout incident survenant au niveau des importantes nappes phréatiques du notre territoire situé au cœur de la Vallée de l'Arve, pourrait présenter des conséquences gravissimes, eu égard à :

- un réseau phréatique en communication directe avec celui du territoire genevois et en proximité du lac Léman ; mais aussi en lien direct avec le fleuve du Rhône ;
- une activité touristique majeure, basée sur le label naturel de nos montagnes, de nos lacs ;
- des structures publics ou privées dépendantes de la stabilité de nos sous-sols, ex. Passerelle de Saint Pierre en Faucigny/Bonneville sur l'Arve ;

- une activité agroalimentaire avec AOCs ;
- une densité de population importante et une démographie en augmentation permanente.

Notons que l'entreprise Geoforon est une société privée. L'exploitation de l'énergie thermique de nos sous-sols ne devrait en aucun cas être considérée dans un cadre présentant un contrat d'exclusivité. Comme exprimé par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) une forte implication du territoire et des élus locaux est souhaitable, alors qu'actuellement ni le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, ni le syndicat mixte de la ressource en eau (SYRE) de la région de Saint Pierre en Faucigny n'ont été consultés par exemple.

Pour toutes ces raisons nous avons fait connaître notre désapprobation du projet de recherche géothermique sur notre territoire, auprès de M. le Préfet et de M<sup>me</sup> la Ministre de l'environnement, du développement durable de l'énergie. Le Syndicat mixte des abords de l'Arve (SM3A) l'ont également fait antérieurement et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) postérieurement.



## ■ Lignes téléphoniques



Service Interministériel de la Communication  
des services de l'État  
☎ 04 50 33 61 82

Annecy, le 21 octobre 2014

### Communiqué de presse

#### Pour rester connectés, pensez à élaguer vos arbres

Coups de vent à l'automne, chutes de neige en hiver... Chaque année, des lignes téléphoniques sont coupées suite à la chute de branches d'arbres. Afin d'éviter ce type de désagréments (dysfonctionnements de la téléphonie fixe, mobile et d'Internet), la préfecture de Haute-Savoie et Orange rappellent que depuis la loi du 26 juillet 1996 les travaux d'élagage autour des poteaux téléphoniques (et non électriques) sont du ressort des riverains (Orange n'est plus soumis à la servitude d'élagage).



Les poteaux téléphoniques concernés par cette obligation sont reconnaissables à leur étiquette bleue d'identification (voir photo ci-contre). Chacun est donc invité à faire le tour de sa propriété (jardin, champ, chemin privé) afin de s'assurer avant l'hiver qu'il n'est pas nécessaire d'agir sur les arbres présents sur son terrain.

les propriétaires riverains sont invités à prendre connaissance de la fiche pratique sur les modalités d'élagage qui a été élaborée par Orange pour les accompagner dans l'application de cette obligation. Les communes, qui ont la charge de veiller à la bonne exécution des travaux d'élagage, ont la capacité de mettre en demeure les particuliers qui n'effectueraient pas les travaux nécessaires.

#### Contact :

Service interministériel de la communication des services de l'État  
[pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
04.50.33.61.82 ou 06.78.05.98.53





## l'élagage pour garder le fil

### quand élaguer rime avec sécurité

Les chutes d'arbres, de branches et l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de dérangement constaté sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes d'Orange.

**Les conséquences d'une coupure peuvent s'avérer graves en cas d'urgence.**

Des personnes dépendantes peuvent se retrouver isolées. Des liaisons internet, des télétransmissions, des alarmes deviennent inactives avec les conséquences dramatiques qui en découlent.

### qui est responsable ?

Depuis l'abrogation de la loi du 26 juillet 1996 et de l'ancien article L65-1 du code des postes et des communications électroniques, Orange ne dispose plus de servitude d'élagage à l'encontre des particuliers.

Dés lors, il appartient aux seuls riverains des lignes de procéder à leur frais, à ces travaux d'élagage, à fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation.

En revanche, le maire peut au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation, autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

Enfin, le propriétaire qui refuse d'élaguer les branches générant des dysfonctionnements du réseau téléphonique s'expose à des sanctions pénales, d'une part aux titres de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière et d'autre part au titre de l'article L.65 du code des postes et communications électroniques qui punit de 1500€ d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.

**Orange insiste pour que l'élagage soit une priorité. Il contribue à la sécurité des biens et des personnes et la performance des professionnels présents sur la commune.**

### conseils pratiques

Lorsque les propriétaires souhaitent élaguer mais craignent d'endommager les câbles téléphoniques, ils peuvent demander à Orange une prestation de dépose.

Cette demande s'effectue auprès de notre Accueil Technique par mail :

[alpes.elagage@orange.com](mailto:alpes.elagage@orange.com)

### pour les clients Orange

vous êtes un	particulier	professionnel
ligne fixe en 04...	1013	1016
ligne avec livebox	3900	3901
accompagnement technique	<a href="mailto:assistance.orange.fr">assistance.orange.fr</a>	<a href="mailto:assistance.orange.fr/pro">assistance.orange.fr/pro</a>
web service client	<a href="http://www.orange.fr">www.orange.fr</a>	<a href="http://www.orangepro.fr">www.orangepro.fr</a>
signaler un dérangement par le web	<a href="http://www.1013.fr">www.1013.fr</a>	

NB: tous les numéros sont accessibles depuis un mobile.

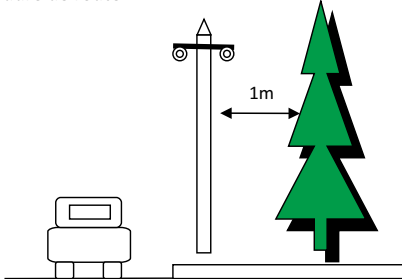
Pour les abonnés à la téléphonie d'Orange, l'appel au 1013 est déduit du forfait, comme une communication téléphonique nationale.

### pour les clients autres opérateurs

L'opérateur avec lequel le client a souscrit son contrat d'abonnement est à son écoute pour toute sollicitation concernant sa ligne téléphonique.

### les distances d'élagage

En bordure de route



### les textes réglementaires

Plusieurs dispositions législatives et réglementation figurant au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et au code de la voirie routière, notamment les articles L.114-4, L.114-2, R.116-2, permettent aux collectivités locales publiques d'exiger l'élagage des arbres de la part des propriétaires riverains de la voie publique.

**Art. L2212-1 et L2212-2 du CGCT**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**Art. L2212-2\_2 du CGCT (loi 17 mai 2011)**

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage...des plantations privées sur des voies communales...les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents »

Chemin rural : affecté à l'usage public, appartenant au domaine privé de la commune, non classé comme voie commune (affecté à un usage rural).

Chemin communal : voies appartenant au domaine public routier communal. Elles peuvent avoir le caractère de voies express.

**L 114-2 du code de la voirie routière**

Le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes ».

**Art. R. 116-2 du code de la voirie routière**

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui...en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

### bon à savoir



## élagage

indispensable pour maintenir la qualité de votre ligne téléphonique.

**Le téléphone est un service indispensable pour les particuliers comme pour les professionnels :**

**il est dans l'intérêt de tous de le préserver. Nous vous demandons d'élaguer vos arbres régulièrement.**

### Le saviez-vous ?

si le propriétaire ne fait rien, il engage sa responsabilité civile et il est passible d'une amende de 1500€ par câble endommagé. (article 1382 et suivants du Code Civil et article L 65 du Code des Postes et des Communications Electroniques).

# Vie communale

## ■ Commission Voirie

### **Aménagement route de Publet.**

Les travaux d'aménagement et de sécurité route du Publet viennent d'être terminés.

La commission voirie travaille sur ce projet depuis plusieurs années en concertation avec les riverains.

Une première solution début 2012 a été proposée aux riverains mais n'a pas été validée par l'ensemble. Elle consistait à une réalisation de deux plateaux intercalés d'une zone à 30 km/h. Il a été alors décidé de faire appel aux services de la Direction Départementale du Territoire, par le biais de son service ATESAT, pour qu'une étude soit réalisée.

Sur les trois propositions de juillet 2013, la solution avec double écluse a été retenue par l'ensemble des riverains.

Lors de cette réalisation, nous avons profité de ces travaux pour gérer les eaux pluviales et remettre des matériaux entre le bord de la route et le talus, du hameau de Publet en direction de Cornier. Coté nord, à l'entrée du hameau, nous avons procédé à un sciage et à la reprise du bord de la chaussée. Celle-ci s'effondrait par manque d'assise et par le passage d'engins agricoles à fort tonnage. Nous en profitons pour demander aux usagés, lors de croisement avec d'autres véhicules de s'arrêter plutôt que rouler sur l'accotement et le dégrader.

Coût des travaux environ 22 000 €.

Autres travaux d'entretien de voirie pour l'année 2014 :

Bouchage des trous : 27 972 €

Mise en place de matériaux  
entre le bord de la route et le talus : 17 647 €

Marquage au sol : 5 638,48 €

Travaux 2015:

Réalisation de trottoirs entre le chef-lieu et le plateau du croisement de chez Naville en direction de Reignier.

Route des Chars : Consolidation du bord de la chaussée et bi couche sur l'ensemble de la chaussée. Appel d'offre en cours. Travaux programmés



# Vie scolaire et périscolaire

## ■ La rentrée à l'école élémentaire Benoît Chamoux

Cette année scolaire 2014-2015, les cent deux élèves de l'école ont effectué une rentrée paisible, accueillis par leurs enseignants respectifs :

- la classe de Madame Sophie Lormand et Mme Charlotte Gianni compte 23 élèves : 16 CP + 7 CE1 ;
- la classe de Madame Christelle Meynet compte 25 élèves : 16 CE1 + 9 CE2 ;
- la classe de Monsieur Guy Decroux et Madame Céline Raphoz compte 27 élèves : 7 CE2 + 20 CM1 ;
- la classe de Madame Valérie Latournerie compte 27 élèves : 4 CM1 + 23 CM2.

(Remarque : l'effectif des enfants est en légère baisse par rapport à l'an dernier : 108 élèves.)

Cette année voit se mettre en place la matinée de classe du mercredi matin ; les après-midis sont raccourcis par rapport aux années précédentes avec une sortie des classes à 15h45 (au lieu de 16h30 précédemment).

En renforcement et accompagnement du programme national, les classes ont le projet d'organiser diverses activités sportives ou culturelles, financées par l'Association des Parents d'Elèves et la Municipalité :

course d'endurance, initiation à la sécurité routière, aux gestes qui sauvent, pratique du patin à glace, du ski de fond, de la natation, accueil du Père Noël, spectacle de Noël, visites de musées et sites historiques, activités pédagogiques et citoyennes à l'invitation de la Municipalité, journée de marche en montagne etc.

Les classes ont besoin pour certaines activités spécifiques comme la pratique du ski de fond et l'initiation à la natation de personnes détentrices de l'agrément ski de fond / natation.

Toute personne de la commune désireuse d'accompagner les classes en s'investissant dans ce type d'activité peut contacter le Directeur de l'école, M. Guy Decroux.

Pour de plus amples informations, vous pouvez appeler le 04-50-25-56-55 ou le 06-87-08-37-20.

Merci par avance.

De grands mercis à la Municipalité, à l'Association des Parents d'Elèves, à l'équipe de la Bibliothèque et à l'équipe du Périscolaire pour leur étroite collaboration et leur aide, et que les parents soient remerciés pour leur accompagnement et leur investissement lors des sorties et des activités scolaires.



# Vie scolaire et périscolaire

## ■ Rythmes scolaires

### ÉCOLE ET NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée, s'appliquent dans notre école élémentaire, comme dans toutes les écoles de France, les nouveaux rythmes scolaires.

Une seconde réunion ouverte à tous les parents fut programmée quelques temps après la rentrée afin de faire le point sur l'application de ces nouveaux rythmes.

Cette réunion s'est déroulée le 9 octobre en présence de nombreux parents.

Nous avons toujours travaillé dans la concertation avec les représentants des parents d'élèves, le corps enseignant et le personnel périscolaire.

Les horaires ont été définis et arrêtés tous ensemble. Les TAP (temps d'activités périscolaires) se font donc de 15 h 45 à 16 h 30 tous les jours. Il s'agit en fait une prolongation du périscolaire qui existait déjà.

Il était trop tôt pour pouvoir proposer des activités à chacun dès la rentrée.

En effet nous avons à organiser un créneau de ¾ d'heure libéré par l'Éducation nationale. Pour des

activités qui nécessitent une continuité et un temps de préparation, il a été expliqué aux parents qu'il est plus facile de les organiser avec des enfants qui sont présents plus longtemps que les ¾ d'heures.

Néanmoins, petit à petit cela se met en place : après un trimestre d'observations des ajustements vont avoir lieu, et des activités précises vont être proposées aux enfants durant la périscolaire du soir.

Notre service jeunesse propose des activités durant la pause méridienne depuis déjà plusieurs années pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Nous avons également une école municipale des sports qui fonctionne sur inscriptions de 15 h 45 à 18 h 00.

Des malles pédagogiques ont été achetées comprenant des jeux d'intérieur et tout le nécessaire pour des jeux plus sportifs.

Enfin, au cours de cette réunion, des réponses aux questions des parents ont été données et des précisions ont été apportées quant aux modalités d'inscriptions, d'où l'importance de bien lire le règlement du service jeunesse, les différents tarifs etc...

## ■ Service enfance jeunesse et sport

Bien le bonjour chers Arenthonnaises et Arenthonnais.

Nous espérons que votre été n'a pas été trop humide. Cela n'a pas empêché les jeunes de la commune de venir profiter des activités proposées par le Service Jeunesse et Sport.

Cet été, les jeunes des communes d'Arenthon et Scientrier ont pu profiter des lacs de la région sur des journées à thème. Ils sont allés visiter des villages classés au patrimoine français. Les plus téméraires se sont essayés au canyoning ou au stand up paddle. Certains d'entre eux ont pu participer à un stage d'escalade ou à des randonnées vtt.

Pour la deuxième année consécutive, le Service Jeunesse et Sport organisait une version revisitée du célèbre jeu « Koh Lanta ». C'est sur trois jours que se sont réunis et affrontés une trentaine de jeunes. Le Service Jeunesse de Marnaz a également profité de cet événement pour faire partager cette expérience à ses jeunes. Enfin, pour se reposer de tous ces efforts, un groupe est allé profiter de la



magnifique vue de la mer de glace à Chamonix.

Pour les vacances de la Toussaint, des journées spéciales Halloween ont été organisées. Les jeunes se sont initiés à la pêche à la ligne. Dans la lignée de l'année précédente, une nouvelle journée sportive intercommunale fut programmée. Cette fois-ci nous sommes allés en "découdre" au gymnase de la commune de Marnaz. De nouveau, un stage escalade avec accrobranche et une randonnée vtt ont été organisés.

Je vous vois venir : vous pensez que l'on passe beaucoup de temps avec les ados, ce qui est vrai, mais nous en consacrant davantage aux enfants de l'école primaire Benoît Chamoux. Suite à la réforme des rythmes scolaires, un temps d'activités périscolaires (TAP) fut mis en place par le service. Les enfants présents et inscrits à ce créneau bénéficient de malles pédagogiques répondant à leur besoin d'éveil, de découverte et d'apprentissage.

L'École Municipale des Sports fonctionne également très bien. Au

# Vie scolaire et périscolaire



printemps dernier, certains enfants ont pu profiter d'un cycle de 8 séances au téléski nautique d'Arenthon. D'autres ont parcouru les chemins communaux à travers des randonnées vtt, et enfin, certains se sont essayés au nouveau mur d'escalade du gymnase Tamagno. Un panel complet d'activités sportives est proposé à l'année aux enfants scolarisés à l'école Benoît Chamoux.



Profitons-en pour remercier également tous les parents d'élèves qui participent à l'encadrement de certaines activités de l'école des sports. Merci à notre bénévole qui a pris de son temps pour initier les enfants au tricot. Merci également à nos partenaires (Mairie de Scientrier, Communauté de communes du Pays Rochois, associations et clubs sportifs) qui nous aident et nous conseillent pour développer notre service.

Toute l'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sports vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.  
Priscilla Greco et Sébastien Poretti, Responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport

## Dates d'inscriptions Service Enfance Jeunesse et Sports

### 1 - Dates d'inscriptions pour la Cantine et la Périscolaire

Les inscriptions se font au bureau du Service Enfance Jeunesse et Sports de 16h30 à 18h30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
décembre	lundi 15 / mardi 16 / jeudi 18
janvier	lundi 26 / mardi 27 / jeudi 29
février	lundi 23 / mardi 24 / jeudi 26
mars	lundi 23 / mardi 24 / jeudi 26
avril	lundi 27 / mardi 28 / jeudi 30
mai	mardi 26 / jeudi 28 / vendredi 29

### 2 - Dates d'inscriptions pour l'Ecole Municipale des Sports

Les inscriptions se font au bureau du Service Enfance Jeunesse et Sports de 16h30 à 18h30 aux dates suivantes :

Mois	Jours
décembre	Le 15, 16 et 18
février	Le 23, 24 et 26
avril	Le 27, 28 et 30

### 3 - Dates d'inscriptions pour le PAJ

Les inscriptions se font au bureau du Service Enfance Jeunesse et Sports aux dates suivantes :

Vacances	Période d'inscriptions
Vacances d'hiver (du 9/02 au 19/02)	Du lundi 26 janvier au vendredi 6 février
Vacances de Pâques (13/04 au 23/04)	Du lundi 30 mars au vendredi 10 avril
Vacances de juillet (6/07 au 16/07)	Du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet
Vacances d'août (du 17/08 au 27/08)	Du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet

# Vie associative

## Liste des associations

Nom de l'Association	Président / Responsable	Tél / E-mail / Personne à contacter	Adresse
<b>Amicale de la classe 1971</b> Classe canton La Roche Sur Foron	DECARROUX Georges	04 50 25 52 99 gg.decarroux@gmail.com	311, Route du Salève 74800 ARENTHON
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	GEROUDET Lucien	04 50 25 52 22 geroudet.ld@orange.fr	38, Le Cluz - Lotissement d'Andey 74800 ARENTHON
<b>Nature et environnement en Pays Rochois</b> Protection défense environnement	SUARD Christine	04 50 25 53 88 natenv74@gmail.com	99, Route des Crêts de Fessy 74800 ARENTHON
<b>Association Communale de Chasse d'Arenthon</b>	DEFFAYET Rémi	04 50 25 51 07 / 06 84 60 90 36 Patrick Thabuis	480, Route des Iles 74800 ARENTHON
<b>Association des Jeunes d'Arenthon</b>	EGG Anthony	06 06 81 67 36 associationdesjeunesdarenthon@gmail.com Vice-président : HUYS Quentin / 06 79 82 13 18 Trésorier : BELOTTI Paul / 06 49 56 61 59	275, Route de Fessy 74800 ARENTHON
<b>Association des Parents d'Elèves</b>	MAHE Karine	07 82 95 57 81 ape-arenthon@hotmail.fr	240, Route de Berny 74800 ARENTHON
<b>Association Paroissiale</b>	VERDEL Jacques	04 50 25 52 13 annie.viollet@wanadoo.fr	755, Route des Crêts de Fessy 74800 ARENTHON
<b>Bibliothèque</b>	FREMEAUX Janet	04 50 07 62 57 bibliotheque.arenthon@orange.fr	25, Route de Bonneville 74800 ARENTHON
<b>Centre de Première Intervention Sapeurs Pompiers</b>	GUYENOT Philippe	04 50 03 93 55 guyenot-philippe@wanadoo.fr	347, Route des Arculinges 74800 ARENTHON
<b>Classe AS72</b> Classe Arenthon Scientrier	DECARROUX Roland	04 50 25 50 77	277, Route du Salève 74800 ARENTHON
<b>Classe AS74</b> Classe Arenthon Scientrier	ANTHOINE Bernard	04 50 92 59 98	139, Route de Bonneville 74100 VETRAZ MONTHOUX
<b>Chris country 74</b> Danse country	BEAUMAIN Christian	06 84 05 35 77 beaumain.christian@orange.fr	22, Route de Reignier 74800 ARENTHON
<b>Collectif non au gaz de Schiste des Pays de Savoie et de l'Ain</b>	CAMBON Jacques	bureau_ngds74@yahoogroupes.fr	47, Route de Reignier 74800 ARENTHON
<b>Comité des Fêtes</b>	DECARROUX Georges	04 50 25 52 99 gg.decarroux@gmail.com	331, Route du Salève 74800 ARENTHON
<b>Energy Dance Studio EDS</b> Danse, forme et détente	PIOUTAZ Roland	04 50 25 54 74 / 06 24 02 57 38 nelly.bonacina@gmail.com BONACINA Nelly	656, Route de Bonneville 74800 ARENTHON
<b>Envie d'Evasion</b> Amicale des Retraités de l'EPSM	COLLIQUET M-Claude	04 50 47 23 18 / 04 50 25 50 82 marie.claude.colliquet@gmail.com VIOLLET Annie	63, Clos de la Pommeraie 74190 PASSY
<b>Football Club Arenthon Scientrier</b>	MARCEHAL Fred	06 24 67 66 76 serge.blanc81@orange.fr	22, Route de Reignier 74800 ARENTHON
<b>La Belle Terre</b> Découverte de la montagne	DESALMAND Delphine	04 50 25 51 54	975, Route des Granges 74800 ARENTHON
<b>L'Age d'Or</b> Rencontres entre retraités	VIOLLET François francois.viollet74@orange.fr	04 50 25 59 58	46, Chemin de Nabeau 74800 ARENTHON
<b>La R'Biolle</b>	Co-président MERMILLOD Patrice	electricitedecarroux@wanadoo.fr patrice.mermillod@wanadoo.fr 06 88 69 97 Co-président DECARROUX René	22, Route de Reignier 74800 ARENTHON
<b>Les Sniules (Orchestre AUBE)</b> Orchestre, soirées dansantes, concerts	ANTHOINE Bernard	JAUNIN Max - 06 20 51 41 16 jaunin.max@orange.fr orchestreaube@gmail.com	118, Route de Lanovaz 74800 ARENTHON
<b>Mer et Montagne</b> Echanges culturels, sociaux, sportifs et scolaires entre Arenthon et Saint-Germain-de-Marencennes	JAUNIN Max	06 20 51 41 16 mermontagne74@gmail.com	118, Route de Lanovaz 74800 ARENTHON
<b>9 Jugovica</b> Propagation culture serbe	NIKOLIC Dragan	04 50 03 83 71	193, Rue des Mages 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
<b>Thocuandda</b> Interaction culturelle dans un but humanitaire	DESALMAND Sylvie	04 50 25 51 54 viedesalmand@gmail.com	975, Route des Granges 74800 ARENTHON
<b>Tuuti Tankyi d'Abord</b> Venir en aide aux écoles maternelles du village Joal au Sénégal	TARDIF Catherine	04 50 03 91 71 tardif.catherine@gmail.com www.tuutitankyi.fr.st/	41, Lotissement de Chanrou 74800 ARENTHON

## L'Age d'Or

Notre Association a démarré sa 4<sup>ème</sup> saison début septembre. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale fait ressortir un bilan positif tant par ses activités multiples (sorties - repas à la salle des Associations - goûter de Noël - gâteau des rois - et rencontre tous les mardis après-midi de 14 à 18 heures) que financier.

Lors de cette Assemblée Générale, 2 voyages ont été proposés en 2015, l'un au Carnaval de Nice, l'autre à l'île de Mainau en Suisse, ce seront les premiers voyages organisés par l'Association.

Nous invitons tous les retraités d'Arenthon et des communes environnantes à rejoindre notre association (plus de 80 adhérents actuellement).

Contact :

E-mail : francois.viollet74@orange.fr

Téléphone : 04 50 25 59 58

*sortie du 07.10.2014  
au restaurant "Les Rocailles"  
à Brison (Plateau de Solaison).*



## La R'Biolle

C'est Scientrier qui a accueilli la 16<sup>ème</sup> Foire de la R'Biolle les 10 et 11 mai derniers.

Dès le samedi soir, la mise en rotation du bœuf (400 kg environ) a donné les "3 coups de la fête", suivie de l'apéritif musical, animé par le dynamique groupe Rochois : "C mal barré"... Une bonne entrée en matière pour poursuivre la soirée "Fête de la Bière" sous le chapiteau, au rythme de l'orchestre alsacien "Les Valery's" qui ont su donner le tempo et transmettre leur énergie aux danseurs, mais aussi aux fêtards !!! Entre valse et "pros'it", ce sont quelques 430 convives qui ont dégusté l'excellente choucroute mijotée par "Dédé et son équipe", notre fidèle traiteur.

Malgré une certaine fraîcheur et sous un ciel "mi-figue, mi-raisin", dès le petit matin, le centre du village s'est éveillé le dimanche entre animaux de la ferme de toutes sortes et marchands de bestiaux ; vieux tracteurs et matériel agricole ; brocanteurs ; marchands et artisans locaux en train d'installer leurs étals... mais aussi les premiers flâneurs et les R'Biollons à pied d'œuvre pour accueillir tout ce petit monde !!!

Plus tard dans la matinée, et dans la journée, nous avons pu assister au spectacle de fauconnerie donné par l'association "Les Aigles du Léman" : impressionnant et très attractif pour tout âge...

Puis vint l'heure de déguster le bœuf, après 17 heures de cuisson,

il était doré à point et réveillait les papilles ! Le chapiteau, joliment décoré et animé de couleurs printanières, a accueilli 710 personnes : l'ambiance était assurée par l'orchestre de Sébastien Géroudet qui a su perpétuer la tradition en faisant virevolter les danseurs jusqu'en début de soirée.

D'autres visiteurs, se sont offert une pause champêtre en se baladant au fil des stands, curieux, ou amoureux de traditions, histoire de renouer le temps d'un dimanche avec la vie quotidienne d'antan...

Le "petit cochon", qui attendrit et fait l'objet de tant de convoitise... pesait cette année 35,720 kg, et c'est un habitant de Thuet-Bonneville qui a eu le "bon œil".

Les prestations des "Carlines des portes du soleil" le groupe typique des sonneurs de cloches, qui nous vient en direct de la Chapelle d'Abondance et de Suisse, et de nombreux autres intermédiaires musicaux ont largement contribué à la fête.

Le soleil fut le bienvenu et fit partie des nôtres jusqu'en milieu d'après-midi où un orage, lui, est venu jouer les trouble-fête... précipitant le départ des brocanteurs, et certains autres exposants non abrités. Heureusement, il fut de courte durée et n'a pas découragé les visiteurs, qui, en famille ou entre amis étaient en train de partager un moment de détente.... la convivialité l'a remporté.



## ■ Nature et Environnement en Pays Rochois

Issue de la fusion entre Arenthon Environnement en Pays Rochois et Pays Rochois au Naturel, notre association a pour objectif de connaître et faire connaître la nature pour mieux la protéger.

Contact : natenv74@gmail.com

### LE JARDIN : UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITE

Le jardin est un véritable écosystème. Les espèces variées de plantes cultivées et d'animaux fréquentant le jardin sont un gage de jardin en bonne santé. Plus la diversité est importante plus il tend vers l'équilibre. Pour favoriser cette biodiversité :

- préférez les espèces locales,
- laissez de la place à la spontanéité de la nature,
- bannissez les produits chimiques.

### LES HERISSONS

Le hérisson aux mœurs plutôt nocturnes, se nourrit de lombrics, d'escargots, de carabes, de chenilles, d'araignées, de limaces, et même parfois de lézards, d'œufs, de cadavres, de fruits et de champignons.

Vous faciliterez son installation dans votre jardin si vous disposez de haies, de massifs d'arbustes. Il apprécie les tas de feuilles mortes ou de foin. N'essayez pas de la garder captif car son espace vital est bien plus grand que votre jardin... et surtout ne lui donnez pas de lait dont il raffole car cet aliment lui donne la diarrhée.

L'hiver, il entre en hibernation dans un nid de feuilles sèches qu'il installe sous une souche, dans un tas de bois ou dans un fourré.

### LES INSECTES

Les insectes sont vos auxiliaires. Que ce soient les papillons et les abeilles qui contribuent à la pollinisation des jardins et des vergers ; ou les coccinelles et les carabes qui boulochent les pucerons, ces services gratuits sont précieux.

Alors pour accueillir au mieux les insectes, diversifiez les milieux : Une haie d'arbustes indigènes, un coin d'orties, un carré d'herbes aromatiques, des plantes grimpantes, quelques pierres.

Les osmies, abeilles solitaires, manquent tellement de logement qu'elles s'installent dans les trous d'évacuation d'eau de nos fenêtres. Vous pouvez construire un refuge. Un simple fagot, de 12 à 15 cm de longueur, de tiges creuses (sureau, buddléia, bambou), de diamètres différents et liées ensemble que l'on suspend à l'est ou au sud pourra faire l'affaire. Vous pouvez également forer des trous de 4 à 10 mm dans un bloc de bois non traité et présentant des aspérités. Cette bûche sera installée à au moins 50 cm de hauteur plein sud. Ces abris sont très appréciés des insectes pour passer l'hiver.

### LES BATRACIENS

Une mare attire crapauds, grenouilles et libellules. Les oiseaux viennent s'y désaltérer. Le fond de la mare peut être réalisé avec de l'argile, soigneusement damé ou, plus simplement, à l'aide d'une bâche. De nombreuses plantes de zones humides y trouveront leur place. Aménagez les rives en pentes douces et ne creusez pas trop profond.

Les crapauds, grenouilles se nourrissent de vers, limaces et insectes.

### LES VERS DE TERRE

Les vers de terre sont indispensables à la vie du sol. Ils se nourrissent de la matière organique. Ils améliorent l'aération du sol et la qualité de sa structure. Il existe environ 140 espèces en France. On en compte environ une tonne à l'hectare.

Pour les préserver, travaillez le sol à la fourche-bêche et apportez de la paille ou des feuilles mortes en hiver, cette couche végétale maintient une activité durant cette période. Un tas de compost constitue également un habitat à privilégier.

### Le savez-vous :

Un hérisson porte sur son dos 6 000 piquants.

Une coccinelle est capable de manger plus de 100 pucerons par jour.

L'ortie est la plante hôte de plusieurs papillons magnifiques : le paon du jour, la petite tortue, le vulcain et le robert le diable.

***Chacun peut agir dans son jardin  
pour préserver la biodiversité !***

### Pour en savoir plus :

<http://www.terrevivante.org/235-jardin-au-naturel.htm>

[http://www.natagora.be/index.php?id=agissez\\_jardin](http://www.natagora.be/index.php?id=agissez_jardin)

<https://www.lpo.fr/refuges-lpo/conseils>





## **Ticket PROXIMITI**

La Mairie met à disposition de certains publics des tickets de bus gratuits pour le service de transport PROXIMITI, après étude de la situation familiale et financière du foyer.

Cela concerne :

- **Demandeurs d'emploi**

Pièces à fournir :

- Un justificatif d'inscription pôle emploi
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

- **Personnes avec des faibles revenus**

Pièces à fournir :

- Un avis de non-imposition (Année N ou N-1)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

- **Personnes âgées**

Pièces à fournir :

- Un avis de non-imposition (Année N ou N-1)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

- **Personnes invalides ou handicapées**

Pièces à fournir :

- Un avis de non-imposition (Année N ou N-1)
- Une carte d'invalidité
- Une pièce d'identité



Pour tous renseignements, nous vous invitons à vous adresser au Secrétariat de la Mairie.





## ■ Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.)

Les compte-rendus originaux sont disponibles en mairie, à la CCPR et sur le site internet  
[http://www.ccpaysrochois.fr/administration-compte\\_rendu.htm](http://www.ccpaysrochois.fr/administration-compte_rendu.htm)

### **Réunion du Conseil Communautaire du 20 mai 2014**

Après discussions (transports scolaires, aires de grand passage, repas scolaires, contrats de maintenance, frais de télécommunication, SYRE, ARC syndicat mixte, programme local de l'habitat, PLH, parc d'activités économiques du Pays Rochois) le budget principal, le budget ordures ménagères, le budget assainissement, le budget parc d'activités économiques du Pays Rochois et le budget parc d'activités commerciales du Pays Rochois sont approuvés pour l'exercice 2013. Les comptes de gestion 2013 des mêmes budgets sont approuvés. L'affectation des résultats 2013 est approuvée.

Les commissions de la CCPR sont arrêtées. Elles sont au nombre de 7 : finances, suivi et évaluation des politiques publiques (représentant arenthonnais, r.a. : Velluz, Coudurier) ; politiques partenariales, évolution des compétences, mutualisation des moyens, communication (r.a. : Velluz, Moenne) ; environnement, eau, énergie, climat, travaux sur bâtiments (r.a. : Moenne, Boëx) ; aménagement du territoire, mobilité, logement, innovation (r.a. : Velluz, Moenne) ; développement économique, emploi, politique de la ville, insertion (r.a. : Velluz, Moenne) ; enfance, jeunesse (r.a. : Coudurier, Boëx) ; sport, loisirs, cadre de vie (r.a. : Coudurier, Rousseau).

Les tarifs 2014/2015 du Centre de loisirs et de la restauration scolaires sont approuvés (pas d'augmentation).

### **Réunion du Conseil Communautaire du 3 juin 2014**

Le conseil communautaire approuve les rapports 2013 sur le prix et la qualité du service assainissement (discussion sur le contrôle de l'assainissement non collectif, la participation à l'assainissement collectif, PAC, amortissement station épuration, étude de production de biogaz, programme d'aide à la réhabilitation des installations non collectives) ; du service déchets (discussions sur la déchetterie, les conteneurs semi-enterrés ou enterrés).

Les règlements intérieurs du Centre de loisirs et de la restauration scolaire sont modifiés en conséquence de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le conseil approuve la proposition et l'aménagement d'un

terrain par la commune de La Roche sur Foron pour la réalisation d'habitats adaptés aux gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du plan local de l'habitat du Pays Rochois, est exposée (1 800 m<sup>2</sup>, familles qui souhaitent se sédentariser et sont accompagnées par le CCAS de la Roche sur Foron dans ce projet).

Les délégués à la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arve (Gaillard, Bufflier, Moenne) sont désignés.

### **Réunion de Conseil Communautaire du 15 juillet 2014**

Le bilan annuel 2013 de réalisation du programme local de l'habitat (PLH) est approuvé (46 nouveaux logements locatifs sociaux en cours de réalisation dont 9 à Arenthon, 37 à La Roche sur Foron dont 14 avec un financement PLAII (pour des T1 ou T2), foyer pour personnes âgées et une crèche ; la CCPR finance à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup> de surface utile les logements LPUS et 55 €/m<sup>2</sup> de surface utile les logements PLAII ; un dossier d'amélioration des performances énergétiques des logements a été retenu ; 81 dossiers d'aide au financement de changement d'appareils de chauffage ont été analysés dans le cadre du fond air bois du plan de protection de l'atmosphère ; 5 permanences ont été tenues par l'association Prioriterre dans le cadre de la mise en place du point info énergie ; 18 permanences ont été tenues par l'architecte conseil du CAUE ; la CCPR a mis à disposition une aire de grand passage occupée à 88 % entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2013 ; la CCPR a créé un demi-poste de chargé de mission habitat ; une commission habitat a été créée). Les modalités de participation de la CCPR à la production de logements locatifs sociaux sont approuvées.

Le conseil communautaire approuve la convention de mise en place d'un service commun pour les temps d'activités périscolaires (TAP ; services administratifs, ATSEM, animateurs des restaurants scolaires). Le coût des TAP pour l'année est évalué à 100 000 €. Une convention de mise en place d'un service commun pour la périscolaire de la Commune de Cornier est approuvée (gestion des inscriptions, de la fréquentation de l'accueil périscolaire, facturation et encaissements).

Le dépôt du projet d'un démonstrateur d'épuration membranaire du biogaz destiné à récupérer du

biométhane à partir du méthane produit à la station d'épuration ARVEA d'Arenthon, auprès de l'Agence de l'eau RMC, dans le cadre d'un appel à projets pour des travaux sur la production et la valorisation d'énergie issue des eaux usées, est approuvé.

Le Conseil communautaire approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par la SYANE.

Le règlement du concours des maisons fleuries est approuvé.

Le Conseil communautaire fait connaître sa position sur la baisse des dotations de l'Etat par une motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (évaluée à 30 % des dotations).

## **Réunion du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014**

L'actualisation du règlement intérieur de la CCPR est approuvée (modification de la composition des commissions). Le Conseil entérine l'attribution d'un 6ième délégué CCPR au Comité syndical du Syndicat mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC, organisation des transports en commun autre que ferroviaire ; M<sup>me</sup> Mourer, suppléant M. Velluz). Les conseillers délégués de chaque commission de la CCPR sont désignés (M. Gaillard pour l' « environnement, eau,

énergie, climat, travaux sur bâtiments » ; M<sup>me</sup> Mourer pour l' « aménagement du territoire, mobilité, logement, innovation » ; M<sup>me</sup> Bouvier pour le « développement économique, politique de la ville, emploi, insertion » ; M<sup>me</sup> Genand pour le « sport, loisirs, cadre de vie »). Le dépôt auprès de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil général d'un projet destiné à étudier les travaux d'assainissement et leur priorisation, eu égard du SCOT, est approuvé, tout comme les demandes d'aides financières associées. Un groupement de commande avec la Communauté de communes Arve et Salève pour l'achat de carburant, fuel et huiles, est approuvé.

Le Conseil communautaire attire l'attention de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable de l'énergie, sur les risques des techniques de la géothermie profonde qui pourrait affecter la qualité des eaux exploitées pour l'eau potable. Il déplore le caractère tardif de la communication du projet, l'insuffisance de cette dernière, ainsi que la différence des procédures d'instruction de consultation du public entre basse et haute température. Il souhaite que soit pris en compte les enjeux locaux de l'eau. Il demande la vigilance de l'Etat et que celui-ci ne s'engage pas sur une exclusivité de permis auprès d'un privé, sans une forte implication du territoire et des élus locaux (actuellement ni le SAGE, ni le SYRE n'ont été consultés par exemple).

Quelques autres informations sont transmises. Les effectifs des écoles maternelles du Pays Rochois est de 1009 enfants pour 1050 places. Un rappel de l'opération collective « Arve pure » est faite, dont la poursuite est souhaitée en particulier par l'Agence de l'eau.



## ■ Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE, MM. R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, JONCOURROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ  
Absents excusés : Mme M.-J. PERRILLAT-AMEDEE donne procuration à M. R. DECARROUX, M. J. BOEX donne procuration à A. VELLUZ  
Secrétaire de séance : Mme M. VIGNE

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2014.

### RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS – APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 8 du 7 mars 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, demande accordée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Éducation, visent à optimiser les temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires (étalement des 24h d'enseignement sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin, contre 4 journées auparavant, avec des journées de classe de 5h15 maximum respectant le cadre réglementaire départemental contre 6h auparavant) est prévue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 et, à titre dérogatoire, pour les communes qui en font la demande, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

**CONSIDÉRANT** que la fixation des nouveaux temps scolaires et périscolaires par le Conseil municipal applicable en septembre 2014 a été arrêtée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 13 février 2014,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait souhaité une application de cette réforme à la rentrée 2014 afin de prendre le temps de la préparer au mieux.

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une organisation de la semaine scolaire prenant plus en compte le rythme de l'enfant de façon à favoriser l'apprentissage.

Le cadrage national de l'organisation de la semaine scolaire se présente ainsi :

- passage de 144 jours d'école à environ 180 jours d'école
- 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées
- une pause méridienne de 1 h 30 minimum
- une réduction de la journée de classe : 5 h 30 max/jour et 3 h 30 max/½ journée
- des activités pédagogiques complémentaires (APC) gérées par les enseignants.

Afin que la mise en place de ces nouveaux rythmes éducatifs soit efficiente et vise toujours l'intérêt de l'enfant, un comité de pilotage a été constitué, composé d'enseignants, des parents d'élèves, d'élus, de membres du personnel communal dont les responsables du Service enfance jeunesse et sport, ainsi que d'associations locales et de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie.

Il ressort de cette concertation la volonté de proposer une offre de qualité durant le temps périscolaire, en liaison avec le Service enfance jeunesse et sport de la Commune et les associations, et en fonction des différentes activités et équipements proposés par la commune, mais aussi au sein du bassin Rochois.

Monsieur le Maire tient à rappeler les orientations et axes de travail qui ont encadré la mise en œuvre et la rédaction de ce Projet Éducatif Territorial :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de cette réforme, à travers ces nouveaux rythmes, cette nouvelle organisation et la gestion des activités périscolaires, feront l'objet d'une évaluation.

### LES HORAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOIX A PARTIR DE SEPTEMBRE 2014

	7h30	8h30	11h30	12h30 13h30	15h45	16h30	17h30	18h00	18h30
LUNDI		Accueil périscolaire	Enseignement	Temps méridien	Enseignement	EMS			
						TAP	Accueil Périscolaire		
MARDI		Accueil périscolaire	Enseignement	Temps méridien	Enseignement	EMS			
						TAP	Accueil Périscolaire		
MERCREDI		Accueil périscolaire	Enseignement	Garderie					
JEUDI		Accueil périscolaire	Enseignement	Temps méridien	Enseignement	EMS			
						TAP	Accueil Périscolaire		
VENDREDI		Accueil périscolaire	Enseignement	Temps méridien	Enseignement	EMS			
						TAP	Accueil Périscolaire		

■ Changements pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

TAP : Temps d'activités périscolaires

EMS : Ecole municipale des sports

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
**CONFIRME** la nécessité de mettre en œuvre un projet éducatif territorial,  
**PREND ACTE** de la concertation réalisée sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,  
**VALIDE** les orientations du Projet Educatif Territorial,  
**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial présenté  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-46 en date du 5 mai 2014, suite à la démission du commissaire suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune des commissions communales des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DESIGNE** les personnes nommées ci-après pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame AGNIER Monique 209, Route de Creulet - ARENTHON	Madame BOEX Colette 48, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON
Monsieur ANTHOINE Louis 567, Route de Maclenay - ARENTHON	Monsieur BOEX Joël 583, Route de Berny - ARENTHON
Monsieur GEROUDET Lucien 38, Le Cluz - Lotissement d'Andey - ARENTHON	Madame BRION Brigitte 371, Route de Creulet - ARENTHON
Monsieur VERDEL Jacques 755, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON	Madame COLLOMB Amandine 550, Route des Iles - ARENTHON
Madame VIOLLET Annie 308, Route des Arculinges - ARENTHON	Monsieur DECARROUX René 345, Route du Salève - ARENTHON
Monsieur VIOLLET François 46, Chemin de Nabeau - ARENTHON	Madame FREMEAUX Janet 83, Route de Chevilly - ARENTHON
Monsieur PIOUSAZ Marcel 580, Route de Bonneville - ARENTHON	Monsieur LE JONCOUR Jean-Pierre 124, Lotissement du Môle - ARENTHON
Monsieur BROUARD Jean 77, Impasse Dommartin - ARENTHON	Madame MARCAULT Maryline 470, Route de Berny - ARENTHON
Madame COUDURIER Chantal 65, Route de la Papétrie - ARENTHON	Monsieur ROSSET Frédéric 1051, Route du Salève - ARENTHON
Monsieur MOENNE Claude 3808, Route de Bonneville - ARENTHON	Monsieur TARDIF Nicolas 41, Lotissement de Chanrou - ARENTHON
Monsieur ROUSSEAU-BARATHON Pierre 35, Chemin du Château - ARENTHON	Madame VIGNE Monique 230, Route de Creulet - ARENTHON
Monsieur CAUCHEMEZ Jean-Yves 256, Avenue de la Libération - LA ROCHE-SUR-FORON	Monsieur Joseph AGNIER 40, Rue des Verchères - VILLE-LA-GRAND

## FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013 par la circulaire du 18 février 2013.

# Comptes rendus

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 le même que celui fixé en 2013, soit :

- 119,55 € (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la somme de 119,55 euros (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2014.

## **SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE SAINTE MARIE DE LA ROCHE-SUR-FORON**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un voyage linguistique et culturel à Turin en Italie du 2 au 4 juillet 2014 pour deux élèves domiciliés à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE son accord** pour l'octroi d'une subvention demandée par le collège Sainte Marie de La Roche-sur-Foron pour un montant de SOIXANTE EUROS (60.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par deux élèves).

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'arrêté municipal portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 14 Route de Bonneville et appartenant aux Consorts ROSNOBLET et ROULLEAU, a été signé le 14 mai 2014 et transmis à tous les propriétaires, l'acquéreur potentiel et l'étude notariale par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **COMMISSION VOIRIES**

- Réfection de la Route des Chars :

Afin de stabiliser et consolider cette route qui est entretenue systématiquement chaque année, un devis de 20 756 euros a été établi par la société Eiffage. Ce devis est prévu pour la réfection des bords de route, pour une longueur de 150 mètres sur 1 mètre. L'objectif de ces travaux n'est pas d'agrandir la route mais de soutenir le bord de la chaussée.

Monsieur MOENNE indique que la commission s'est prononcée favorablement pour ces travaux, ainsi une première tranche de 150 mètres pourrait être réalisée. En fonction des résultats, une réfection totale des MIENNE mètres environ pourra être programmée sur plusieurs années étant donné que le coût est élevé (139 euros le mètre linéaire).

Le Conseil municipal approuve le projet de réfection de la Route des Chars ; il souhaite qu'un devis soit demandé à une autre entreprise, afin de pouvoir comparer les propositions.

- Réalisation de travaux de voirie au hameau de Publet

Un devis de 20 228 euros a été reçu pour la création de chicanes bordures et la reprise d'enrobés sur les zones non stables. Les élus approuvent ce projet qui vise à sécuriser le hameau de Publet. Un déplacement d'une des chicanes provisoire sera réalisé avant de mettre en place les définitives.

## **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT**

- Une réunion publique à l'attention des parents d'élèves a eu lieu le mardi 20 mai afin de présenter l'organisation des nouveaux rythmes éducatifs à compter de septembre prochain. Il y avait plus d'une trentaine de parents.

- Madame COUDURIER a souhaité présenter au Conseil le coût total actuel du service périscolaire (accueil du matin, midi et soir) qui s'élève pour l'année scolaire 2013/2014 à 126 000 euros. Cela représente le coût du personnel, le coût des repas, des différents produits et matériels nécessaires, le coût du ménage des locaux, etc.).

- Participation des parents à hauteur de 51 % : un peu plus de 64 000 euros.

- Participation de la CAF à hauteur de 5 % : un peu moins de 6 000 euros.

- Soit pour la commune une charge nette de 56 000 euros par année scolaire.

Avec les nouveaux rythmes scolaires vont venir s'ajouter à cette charge : le coût des ¾ heures supplémentaires par jour, le coût de l'accueil périscolaire du mercredi matin et la garderie du midi, l'achat des jeux et autres matériels pour les enfants, etc.

La commune n'a pas les moyens financiers pour absorber ce surcoût en totalité, une participation des parents sera donc demandée.

Pour les enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs à la fin de l'enseignement, sur les ¾ heures de 15 H 45 à 16 H 30, seule une demie heure sera facturée aux parents au prix de la périscolaire. Le quart d'heure entre 15 H 45 et 16 H 00 sera gratuit pour les familles.

## **COMMISSION SOCIAL**

- Les membres du Conseil municipal et des associations de la commune ont distribué une rose à toutes les mamans à l'occasion de la fête des mères. Cette action durant laquelle près de 500 roses ont été distribuées est très appréciée par la population.

- Deux formations ont été organisées par la Croix-Rouge (une formation de base aux premiers secours et une formation de recyclage). Au total, ce sont un peu plus de 35 personnes qui ont participé à ces deux formations.

## **COMMISSION CULTURE - BIBLIOTHEQUE**

- Madame FREMEAUX a informé les membres du Conseil que les bénévoles de la bibliothèque et l'agent public travaillant à la bibliothèque vont intervenir plus souvent auprès des enfants durant le temps périscolaire, afin de mieux leur faire découvrir tous les atouts de cette structure, à travers des supports et des activités.

- L'équipe de la bibliothèque a souhaité s'inscrire dans la démarche de découverte de l'histoire de la Première Guerre Mondiale auprès de la population, à l'occasion des 100 ans du début de ce premier conflit mondial. Madame FREMEAUX informera le Conseil de l'avancement de cette démarche et des opérations mises en œuvre pour l'occasion.

## **COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL**

- Une réunion de la commission est fixée le mercredi 16 juillet à 20h00 en Mairie.

L'objectif de cette commission est d'avoir une réflexion à long terme sur le patrimoine communal existant et à acquérir, tout en ayant conscience de l'urgence de certains projets.

Il est demandé aux services municipaux de réaliser une simulation du budget, en intégrant tous les projets en cours ou à venir, afin d'établir une priorisation de ces projets en fonction des finances de la commune et des choix politiques.

## INTERVENTION DE L'AUDITORE

Les riverains du lotissement d'Andey sont intervenus après la séance du Conseil municipal pour savoir où en était leur demande concernant la participation de la Commune à la gestion de la voirie du lotissement.

Après discussion, un rendez-vous a été fixé entre les riverains et les membres de la Commission voiries le mardi 17 juin à 19h30 directement sur place, au lotissement d'Andey.



## ■ Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Etaient présents : Mmes B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE

MM. J. BOEX, R. DECARROUX, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme C. BOEX donne procuration à C. MOENNE

M. S. GAILLARD donne procuration à J. FREMEAUX

M. P. ROUSSEAU-BARATHON donne procuration à A. VELLUZ

Secrétaire de séance : MIENNEM-J. PERRILLAT-AMEDEE

### APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2014

#### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil doit voter 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui éliront les sénateurs le 28 septembre 2014.

S'agissant d'un scrutin de liste, Monsieur le Maire présente la liste candidate :

##### • Liste « Arenthon » composée de :

###### 5 délégués titulaires :

- Monsieur Alain VELLUZ
- Madame Chantal PELIZARRI épouse COUDURIER
- Monsieur Claude MOENNE
- Madame Colette BOEX épouse LEGOS
- Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON

###### 3 délégués suppléants :

- Madame Monique MARECHAL veuve VIGNE
- Monsieur Nicolas TARDIF
- Mademoiselle Amandine COLLOMB

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers pouvant voter : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 (15 présents + 2 procurations)

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste « Arenthon » : VELLUZ - COUDURIER - MOENNE - BOEX - ROUSSEAU-BARATHON - VIGNE - TARDIF - COLLOMB : 17 voix (dix-sept voix)

La liste « Arenthon », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires :

- Monsieur Alain VELLUZ
- Madame Chantal COUDURIER
- Monsieur Claude MOENNE
- Madame Colette BOEX
- Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON

La liste « Arenthon », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants :

- Madame Monique MARECHAL veuve VIGNE
- Monsieur Nicolas TARDIF
- Mademoiselle Amandine COLLOMB

#### CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU LOTISSEMENT DU MÔLE A MONSIEUR JEAN-PIERRE LE JONCOUR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR souhaite acquérir une parcelle appartenant à la Commune, située au Lotissement du Môle et attenante à sa propriété.

La parcelle en question, cadastrée Section C numéro 2183, se situe au Lotissement du Môle et a une superficie de 382 m<sup>2</sup>.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR. Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000

# Comptes rendus

habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines. Monsieur le Maire propose la vente de ce bien au prix de 34 000 euros pour les 382 mètres carré de surface, soit environ 89 euros le mètre carré.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité par 18 voix pour et 1 voix abstention (Jean-Pierre LE JONCOUR),

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée Section C numéro 2183 appartenant à la commune au profit de Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR, au prix de TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (34 000 €).

**INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

## ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MESDAMES CHANTAL DUCIMETIERE ET PRESCILLIA PARTITARO

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du cimetière et de réalisation d'un parking le long du cimetière, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait souhaitable que la Commune fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle attenante au parking, afin de mener à bien ce projet de sécurisation de l'accès au cimetière.

La parcelle en question, cadastrée Section B numéro 1226, nouvellement numérotée 1574, située Route de Bonneville, appartient à :

- Madame Chantal DUCIMETIERE, domiciliée à La Roche-sur-Foron, 180 Avenue de la Gare,
- Madame PARTITARO-DUCIMETIERE Prescillia, domiciliée à Nancy, Résidence Le Scarpone, Porte 88, 52 Boulevard de Scarpone.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec les propriétaires citées ci-dessus, et que ces derniers ont donné leur accord pour l'acquisition d'une partie de leur bien par la Commune.

La superficie de la parcelle cédée à la Commune est de 408 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que cette acquisition foncière sera réalisée à titre gratuit. En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser un accès direct de la parcelle sur le parking du cimetière et permettre l'accessibilité de la parcelle au réseau électrique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B numéro 1574 appartenant à Mesdames Chantal DUCIMETIERE et Prescillia PARTITARO-DUCIMETIERE

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

## PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » PLUS PRÊT PLS TRAVAUX - GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-16 en date du 3 mars 2014.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de

la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS (Prêt Locatif Social) TRAVAUX est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 78 021,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLS FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-17 en date du 3 mars 2014.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,



ARENTHON (Haute-Savoie) — Centre du village



**VU** l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS (Prêt Locatif Social) FONCIER est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 15 396,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-14 en date du 3 mars 2014.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à

Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) TRAVAUX est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 136 747,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25livret A pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-15 en date du 3 mars 2014.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à

# Comptes rendus

contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 252 252 pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 22 697,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## POINT ACCUEIL JEUNESSE : APPROBATION DES TARIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ACTIVITÉ « ARENTHON LANTA » DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N°. 2014-01, en date du 13 janvier 2014.

Monsieur le Maire indique que l'activité « Arenthon Lanta » est organisée sur plusieurs jours pour les jeunes durant les journées jeunesse des vacances d'été.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer des tarifs spécifiques pour cette activité en fonction du quotient familial et du nombre de jours.

Pour cette activité, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Offre 1 jour	Nb de jours	
		Offre 2 jours	Offre 3 jours
Quotient 1	10 euros	18 euros	25 euros
Quotient 2	14 euros	26 euros	37 euros
Quotient 3	18 euros	34 euros	49 euros
Enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier	18 euros	34 euros	49 euros

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs spécifiques demandés aux familles pour l'activité « Arenthon Lanta » organisée pour les jeunes durant les journées jeunesse des vacances d'été.

## DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'exposition photographique est organisé par le photographe Yves MINO situé à La Roche-sur-Foron. Il manque 44 personnes pour représenter la Commune d'Arenthon, afin de finaliser ce projet ayant pour thème les différents visages du Pays Rochois.
- En raison de la réhabilitation d'un bâtiment au Chemin de la Tour entraînant une augmentation du trafic routier, une réunion a été organisée avec Monsieur BORCEUX représentant la société TIMKO Immobilier afin d'agrandir la route du Chemin de la Tour. Ces travaux financés par la société TIMKO Immobilier permettront le croisement des véhicules sur cette route.
- Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil que suite à la dernière séance du Conseil d'administration du CCAS, il a été convenu que le portage des repas auprès des personnes âgées s'effectuerait à partir de septembre 2014 en liaison froide. En effet, le marché public a dû être renouvelé et au vu des propositions, il a été retenu que la liaison froide apportait plus d'avantages et de services aux bénéficiaires du portage repas que la liaison chaude.
- S'agissant des écoles maternelles, Madame COUDURIER informe les membres du Conseil que les nouveaux temps d'activités périscolaires qui auront lieu durant le temps méridien seront bien gérés par la Communauté de communes du Pays Rochois, mais ils seront financés par les communes, et le coût par commune sera calculé en fonction du nombre d'enfants présents dans chaque école.

Par ailleurs, Madame COUDURIER a précisé que la Commune de Cornier n'avait plus les moyens financiers de gérer la périscolaire de son école maternelle. Après discussion entre toutes les communes du Pays Rochois, il a été décidé que le coût serait redistribué entre les communes de résidence des enfants scolarisés dans cette école.



## ■ Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, MM. S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme M. MARCAULT donne procuration à C. BOEX,  
Mme M. VIGNE donne procuration à J. FREMEAUX,  
M. R. DECARROUX donne procuration à M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
M. J. BOEX

Secrétaire de séance : Mme J. FREMEAUX

---

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

---

### DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N°2

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDIT

##### Remboursement du capital projet portage foncier EPF 6ème échéance

Afin de couvrir la 6ème échéance de remboursement pour le portage fruitière, il convient de procéder aux ajustements suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020/020	Dépenses imprévues d'investissement	26 323.84€	
D total 020	Dépenses imprévues d'investissement	26 323.84€	
27638/27	Autres établissements publics		26 323.84€
D total 27	Autres établissements publics		26 323.84€

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AUGMENTATION DE CREDIT

##### Intégration des travaux d'enfouissement des réseaux - OPERATION "LES CHARS"

Afin d'intégrer les travaux d'enfouissement des lignes électriques pour l'opération "les Chars", il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit en dépenses et en recettes comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - OUVERTURE DE CREDITS

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21534/041	Réseaux d'électrification		134 403.64€
Total D 041	Opération patrimoniales		134 403.64€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - OUVERTURE DE CREDITS

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R13258/041	Subventions des autres group.		63 311.96€
R168758/041	Autres dettes autres group.		71 091.68€
Total R 041	Opération patrimoniales		134 403.64€

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications n°1 et n°2 proposées.

### ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS APPARTENANT AUX CONSORTS ROULLEAU – ROSNOBLET APRÈS EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération n°35 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arenthon,

**Vu** la délibération n°2014-22 du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°08, reçue le 26 mars 2014, adressée par maître Patricia VIOLLAZ, notaire à La Roche-sur-Foron, en vue de la cession moyennant le prix de 300 000 €, d'une propriété sise à Arenthon, 14 Route de Bonneville, cadastrée section A n° 870-893-1881-1882-1884-1885-1886 et 1887, d'une superficie totale de 7 a 04 ca, appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU,

**Vu** l'estimation du service des Domaines n° 2014-018V0684 en date du 7 mai 2014,

**Vu** l'arrêté municipal n° 29/2014 en date du 14 mai 2014 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de la propriété appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU et située au 14 Route de Bonneville à Arenthon,

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013, ce secteur du centre de la commune, classé en zone UA1, est concerné par une opération d'ensemble dont l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 1 est définie par le présent PLU, à savoir la création d'une zone de mixité urbaine et fonctionnelle (habitat et activités – 10 à 15 logements),

Considérant que la volonté de la municipalité est d'amener des commerces de proximité en créant sur ce site des logements, avec possibilité de réaliser des arcades commerciales, comme il est précisé dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et cela en vue de renforcer un cœur de village et permettre aux habitants de consommer sur place,

Considérant que la commune doit acquérir ces biens puisqu'ils seront utilisés dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village : ce secteur du chef-lieu accueillera notamment des commerces de proximité et de l'habitat, comme cela a été arrêté dans le Projet

# Comptes rendus

d'aménagement et de développement durables, constituant le dossier du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que dans l'intérêt public, avec l'appui du Conseil Général de la Haute-Savoie, la sécurisation du carrefour des deux routes départementales 19 et 19 bis est une priorité, étant donné la forte circulation existante, et la démolition de ce bâtiment permettra de sécuriser ce carrefour,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme lequel prévoit « les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques » permettant de justifier l'exercice du droit de préemption à ce titre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'acquiescer le bien cité ci-dessus au prix de trois cent mille euros (300 000 €), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines, Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquiescer par voie de préemption un bien situé sur la Commune d'Arenthon, cadastré section A n° 870-893-1881-1882-1884-1885-1886, au 14 Route de Bonneville, d'une superficie totale de 7 a 04 ca, appartenant aux conjoints ROSNOBLET et ROULLEAU,

**APPROUVE** la vente au prix de trois cent mille euros (300 000 €), sachant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,

**PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision de préemption du 14 mai 2014,

**INDIQUE** que le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la décision de préemption du 14 mai 2014,

**DONNE POUVOIR** au maire ou à son représentant de procéder au règlement de la facture n° 0110/14 en date du 31 mars 2014 établie par la société ECO-HOUSE, pour le remboursement des frais engagés par Monsieur GRAIDIA au titre de son projet immobilier,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI

Monsieur le Maire rappelle le courrier daté du 19 juillet 2013 de Monsieur Alexandre DHERBEY, gérant de la SARL Taxis Dherbey, dont le siège est situé au 134 Rue des Chênes – ZA Les Glières à Saint-Pierre-en-Faucigny, demande l'autorisation d'exploiter un taxi à Arenthon.Saint-Pierre-en-Faucigny

En application du décret n° 95-935 du 17/08/1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, le Maire attribue les autorisations de stationnement après avis consultatif de la Commission Départementale.

Le 28 avril 2014, la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise s'est réunie et a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi présentée par Monsieur Alexandre DHERBEY.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande de stationnement d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune d'Arenthon, afin de répondre aux besoins des administrés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande de stationnement d'un véhicule taxi,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE : CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN POUR LA POSE D'UN ABRI-BUS À L'ARRÊT « ROUTE DE BONNEVILLE »

Monsieur le Maire expose qu'un abri-bus a été installé à l'arrêt de cars « Route de Bonneville » vers le cimetière en 2013 Bonne Ville. Il précise que le Conseil Général subventionne la pose d'abri-bus, hors agglomération, sur adaptation de ligne régulière, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Il convient donc de signer, avec le Conseil Général, une convention de financement, d'entretien et d'autorisation de voirie pour l'installation d'un abri-bus à l'arrêt « Route de Bonneville » situé hors agglomération.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service des arrêts de cars entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement, d'entretien et d'autorisation de voirie suite à la pose d'un abri-bus à l'arrêt « Route de Bonneville » situé sur le territoire de la commune d'Arenthon.

## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE ET LE COMPTABLE PUBLIC DE LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Afin de conventionner l'autorisation permanente et générale des poursuites signée le 30 avril 2014, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Commune et le Trésorier régissant les règles de poursuites des contribuables.

Cette convention étant nominative, en cas de changement de mandature ou de comptable du trésor, il est obligatoire de reprendre une délibération en ce sens.

Cette convention est en complément de l'autorisation permanente des poursuites.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative aux poursuites des produits locaux.



## SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**CONSIDERANT** l'implantation, en 1966, d'une maison d'arrêt à Bonneville, en remplacement de la maison d'arrêt d'Annecy,

**CONSIDERANT** que la réforme de l'organisation judiciaire pourrait entraîner la fusion, au sein d'un nouveau tribunal de première instance départemental, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, ainsi que la redistribution des contentieux,

**CONSIDERANT** que la Chancellerie n'envisagerait pas de réforme de la carte judiciaire et notamment de fermeture de juridictions de plein exercice, que ce soit Tribunal de Grande Instance ou Cour d'Appel dans le ressort de la Cour d'Appel de Chambéry,

**CONSIDERANT** que les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie comptent notamment 6 tribunaux d'instance, 5 tribunaux de grande instance et une Cour d'appel,

**CONSIDERANT** que la délocalisation de certains contentieux, notamment dits spécialisés, pourrait conduire à éloigner les justiciables de la justice et à créer un désert judiciaire,

**CONSIDERANT** que les nouvelles technologies ne sont pas encore pleinement déployées dans certains départements, l'éclatement des juridictions conduirait leurs serviteurs à pratiquer des audiences foraines, à contresens des mesures de protection de l'air développées notamment en Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** que cette réforme de l'organisation judiciaire serait orchestrée à l'échelle du département, échelon pourtant appelé à disparaître à l'horizon de 2021 dans le cadre de la conduite, par Monsieur le Premier Ministre, de la réforme territoriale,

**CONSIDERANT** que les contraintes notamment géographiques et climatiques du département de la Haute-Savoie pourraient fortement décourager les justiciables à se déplacer, Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**SOUTIENT**, dans un souci d'accès des citoyens au droit et du bon fonctionnement de la justice, le non-éclatement des juridictions de proximité des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et le maintien, à Bonneville, des juridictions de plein exercice et de pleine compétence.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (Cf article L 5411-4-2 du CGCT).

Cette possibilité de mutualisation de services concernera notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...). Mais, il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

En l'espèce, la convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un « service commun » entre la Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) et notre commune pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des Ecoles Maternelles du Pays Rochois.

Il est également rappelé que la compétence périscolaire n'est pas une compétence communautaire mais communale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir que vous trouverez ci-joint.

Cette mutualisation a pour objectif de mettre en commun les moyens humains et matériels pour la mise en place au 1er septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires dans les huit écoles maternelles du Pays Rochois.

La C.C.P.R. mettra à disposition des communes pour l'organisation des TAP au sein des Ecoles Maternelles :

- Les services de la C.C.P.R. : Pôle Enfance Jeunesse, Ressources Humaines, Direction Générale,

- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

- Les animateurs des restaurants scolaires de la C.C.P.R.,

La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny mettra de son côté à disposition :

- La responsable du service périscolaire

- Les animateurs du restaurant scolaire de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement pour chaque service commun rapporté à l'enfant inscrit à l'école maternelle à la rentrée scolaire. Ce coût journalier sera multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (nombre de jours où les TAP sont organisés) constaté par l'EPCI et le nombre d'enfants inscrits en maternelle par commune.

Le calcul du coût unitaire journalier par enfant inscrit en maternelle sera donc le suivant :

Coût unitaire journalier =

Coût total du service commun / nombre de jours de fonctionnement / nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre en école maternelle

Le remboursement des dépenses d'investissement sera pris en charge par les communes utilisatrices des TAP et en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle, constaté au début de chaque année scolaire.

Les demandes de subventions seront effectuées par la C.C.P.R. et ces aides financières (Etat, CAF et autres financeurs) viendront en déduction du coût unitaire journalier de fonctionnement du service commun.

Le coût annuel estimé pour une année complète de fonctionnement s'élève à

159 720 euros pour la mise en place des TAP dans les huit écoles maternelles du Pays Rochois.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise en place d'un service commun pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la C.C.P.R. la présente convention.

## SYANE : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2014 (TRAVAUX POST-DIAGNOSTIC) – FACTEUR 2

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction – Programme 2014 (Travaux Post-Diagnostic) – Facteur 2, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 76 699,00 euros

avec une participation financière communale

s'élevant à : 32 972,00 euros

et des frais généraux s'élevant à : 2 301,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

il convient que la Commune d'Arenthon :

**APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

# Comptes rendus

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 76 699,00 euros avec une participation financière communale s'élevant à : 32 972,00 euros et des frais généraux s'élevant à : 2 301,00 euros

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 841,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 378,00 euros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

## COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Plan Local d'Urbanisme devra être mis en conformité avec le Schéma de Cohérence territoriale récemment approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, et précise qu'une réunion sera fixée à l'automne afin d'engager cette démarche.

## COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE rappelle que la réfection des voies est une priorité de ce nouveau mandat. Concernant la réfection de la Route des Chars, l'objectif serait de phaser les travaux sur 3 ou 4 ans. Il est question d'environ 1200 mètres linéaires, et le coût du mètre linéaire est estimé entre 92 et 139 euros selon les devis. Les membres du Conseil réitèrent leur volonté de réaliser des travaux de réfection sur cette route très fréquentée.
- Concernant le Lotissement d'Andey, Monsieur MOENNE informe qu'une réunion a été organisée sur site avec la société Eiffage, afin d'étudier la mise en conformité de la voirie de ce lotissement, dans l'hypothèse où la commune reprendrait la gestion de cette route. La Commune est en attente du devis de l'entreprise Eiffage.

## COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Madame FREMEAUX tient à informer le Conseil que la Commune est inscrite pour la lecture de lettres de poilus, en coopération avec le Conseil Général. Ces textes seront lus à l'occasion de la commémoration du 11 novembre.
- Madame FREMEAUX précise que les bénévoles et l'agent municipal de la bibliothèque travaillent sur un projet d'exposition sur le thème « Arenthon au temps des deux guerres mondiales ». Ces personnes sont en train d'effectuer des recherches auprès des archives.
- Sur la Commune d'Arenthon, 19 personnes sont membres du groupe de lecture Lettres Frontières. Madame FREMEAUX tient à féliciter ces participations en hausse et rappelle que toute personne intéressée peut venir se renseigner auprès des bénévoles ou de l'agent municipal travaillant à la bibliothèque.

## COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une visite des bâtiments a été réalisée lors de la réunion de la commission le 16 juillet dernier. Suite à cette réunion, certains projets ont été prioritaires, tels que l'aménagement du bâtiment de la micro-crèche avec la réalisation de logements et d'un espace public, ou encore la création de trottoirs le long de la

Route de Reignier qui seront réalisés lorsque la construction des immeubles sera terminée.

Le projet d'aménagement de la salle au-dessus des classes du nouveau bâtiment scolaire a également été retenu par la commission dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements. Enfin, s'agissant du projet de chaufferie bois, une présentation du projet a été faite aux nouveaux élus, et suite à cela, il a été convenu que ce projet ne serait réalisé que dans l'hypothèse où la commune obtiendrait des subventions. La Commune va devoir prendre une délibération pour mandater l'association Prioriterre afin qu'elle effectue les demandes de subvention auprès des différents organismes et collectivités.

## SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE a rappelé l'un des projets en cours de réflexion du Syndicat : la sécurisation du pompage de Blandet. Etant donné que la pompe actuelle pourrait être difficile à remonter pour effectuer sa maintenance ou son changement, une autre solution serait de réaliser un second forage afin d'installer une nouvelle pompe. Le premier pompage servirait de pompe de secours. Une estimation du coût d'un deuxième pompage est en cours de réalisation.

## DIVERS

- Monsieur le Maire présente un projet de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Les membres du Conseil sont favorables à cette motion de soutien qui sera transmise à l'Association des Maires de France.
- Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 établi par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe. Aucune remarque ou question n'a été exprimée.

## INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

Monsieur Claude SOMMEILLER est intervenu après la séance du Conseil municipal pour savoir où en était sa demande concernant la mise en accessibilité de sa parcelle vis-à-vis du chemin communal.

Monsieur le Maire informe Monsieur SOMMEILLER que Monsieur le Sous-Préfet a répondu à son courrier en ne donnant pas suite à sa demande.

En effet, les services de l'Etat laissent la Commune d'Arenthon gérer la question.

La Commission Environnement va contacter Monsieur Serge DUNAND afin d'essayer de conclure un compromis qui pourrait convenir à Monsieur SOMMEILLER.

Monsieur le Maire a tenu à rappeler au requérant que les travaux de rétablissement du chemin demandés par ce dernier sont importants et coûteux. Monsieur SOMMEILLER a affirmé que si rien n'était fait avant la fin de la semaine, il bloquerait le chemin rural.

Le Conseil municipal a pris note de sa décision, tout en réitérant leur volonté de régler le litige.



## ■ Séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2014

Etaient présents : Mmes B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme C. BOEX donne procuration à A. VELLUZ  
M. C. PHILIPPE donne procuration à F. ROSSET  
M. N. TARDIF donne procuration à A. COLLOMB

Secrétaire de séance : Mme M. MARCAULT

### APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2014

#### PROJET DE CHAUFFERIE BOIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME, DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie pour l'alimentation des bâtiments communaux du centre village, à savoir la Mairie, le groupe scolaire, la Maison des associations, la future micro-crèche et appartements et l'église.

Le coût estimé de ce projet par le bureau d'étude Transénergie est d'environ

250 000 € HT et environ 262 000 € HT avec l'intégration de la chaufferie dans l'ancien moulin.

Ce projet représentant un investissement important pour la commune, Monsieur le Maire souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie avant de valider le projet.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de déposer auprès de l'ADEME, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie des demandes de subvention au titre de la création d'un réseau de chaleur bois énergie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### AUBERGE D'ARENTHON : RÉVISION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2013 au 31 octobre 2014, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent soixante-treize euros et six centimes (1 373,06 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la période du premier novembre 2014 au 31 octobre 2015, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (1 380,89 €). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 0,57 % pour le 2ème trimestre 2014, selon l'indice de référence des loyers 125,15.

#### DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-22 en date du 7 avril 2014.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil, par délégation, le charge :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'élevant à une somme maximum de 30 000.- euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise aux membres de l'assemblée qu'il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu devra assurer au Conseil une information complète.

Il précise également que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement une délégation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées.

#### SYANE : TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ÉLECTRICITÉ -REVERSEMENT PAR LE SYANE À LA COMMUNE

La commune d'Arenthon est adhérente au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique) qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 222-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations

# Comptes rendus

finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensées par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L. 5212-24 du Code Général de Collectivités Territoriales qui permet au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n° 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2224-31, L. 2333-2 à L. 2333-5 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE D' APPROUVER** le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

## **CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 7 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre des amendes de police pour le projet mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour la création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu ».

## **CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 7 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires pour le projet mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires pour la création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu ».

## **AMÉNAGEMENT DE SÉCURISATION DE LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 7 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de sécurisation de la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu », une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie et signée entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

Ce document permet de convenir des éléments suivants :

- les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

## **COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis retenu pour l'installation d'un élévateur en Mairie est d'un montant de 20 361,50 euros. Cet équipement devrait être installé durant les travaux d'agrandissement du secrétariat de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la micro-crèche et des appartements s'est réunie le 3 septembre dernier, afin d'ouvrir les 64 plis réceptionnés. Les dossiers ont été ensuite transmis à l'économiste qui va détailler chaque offre. Une présentation des lots sera faite à la commission durant le courant du mois de septembre.
- Monsieur LE JONCOUR est en train de travailler sur l'estimation des travaux à réaliser pour l'aménagement de la future salle périscolaire, dans le nouveau bâtiment de l'école.

## **COMMISSION VOIRIES**

- Concernant la réfection de la Route des Chars, Monsieur MOENNE a redemandé un devis pour effectuer les travaux en plusieurs phasages. Les travaux de dévoisement et de reprise des accotements Route de Publet ont commencé. Un point avec l'entreprise EIFFAGE a été réalisé sur site pour recadrer les travaux

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT**

- La Commission environnement est allée sur place identifier les chemins communaux. Une réflexion va être menée afin de réaliser des liaisons entre les chemins communaux et les chemins des communes limitrophes.
- Monsieur MOENNE informe les membres du Conseil que la recherche de gîtes géothermiques à basse température a été autorisée sur le département par les services de l'Etat. Une enquête publique doit être organisée durant le mois de septembre. Un courrier a été envoyé au Préfet de la Haute-Savoie et au Ministère de l'Ecologie pour exprimer la crainte de la Commune de voir ses nappes phréatiques polluées par ces recherches dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences.

## **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT**

- Madame COUDURIER informe le Conseil que 102 enfants sont inscrits à l'école primaire pour la nouvelle année scolaire.



- Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Madame COUDURIER a souhaité évoquer les difficultés que rencontrent le Service Jeunesse durant le temps d'activités périscolaires (TAP) de 15h45 à 16h30. En effet, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à 15h45, 16h00 ou 16h30, mais il est difficile pour les agents bien distinguer les enfants qui restent en TAP et ceux qui quittent l'école, car les parents arrivent un peu trop tôt ou un peu plus tard que l'heure fixée. Afin de rappeler la nouvelle organisation des rythmes scolaires aux parents et de clarifier et sécuriser le départ des enfants après l'école, une réunion publique va être organisée le jeudi 9 octobre à 19h00 à la salle communale d'Arenthon.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- En vue de répondre aux obligations de la réforme territoriale, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir aux compétences qui pourraient être transférées à la Communauté de communes. Certaines compétences devraient être obligatoirement transférées à l'intercommunalité, telles que la gestion des zones humides et le PLU intercommunal. D'autres compétences peuvent être proposées au transfert, à savoir :
  - le tourisme, en regroupant toutes les informations au sein de l'Office de tourisme de La Roche-sur-Foron
  - l'accueil périscolaire des écoles maternelles
  - la gestion et l'entretien des eaux pluviales, fossés et ruisseaux
  - la voirie, etc.

## SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

- Un abri a été réalisé au stade de foot pour les joueurs et le délégué du foot.

## DIVERS

- **Signature d'un bail précaire pour le logement de l'école (côté droit du bâtiment ancien de l'école) avec Madame Rachel DECHAUME**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat de bail précaire va être signé avec Madame Rachel DECHAUME pour le

logement d'urgence. Ce logement lui a été attribué, à la suite de l'étude de sa situation familiale et financière. Ce bail est établi pour 6 mois, renouvelable une fois, avec un loyer de 450 euros par mois.

Les membres du Conseil donnent leur accord à la signature du bail avec Madame DECHAUME.

- **Signature d'un bail précaire pour le logement « directeur » de l'école (côté gauche du bâtiment ancien de l'école) avec Monsieur Guy DECROUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat de bail précaire va être signé avec le directeur de l'école Monsieur Guy DECROUX pour le logement qu'il occupe actuellement.

Monsieur DECROUX a changé de statut, par conséquent, il ne peut plus bénéficier d'un logement de fonction. C'est pourquoi un bail précaire a été rédigé, et un loyer lui sera désormais facturé. Ce bail est établi pour 6 mois, renouvelable une fois, avec un loyer de 250 euros par mois.

Les membres du Conseil donnent leur accord à la signature du bail avec Monsieur DECROUX.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à plusieurs demandes des administrés, les arbres du cimetière ont été enlevés, afin d'éviter toutes nuisances pour les usagers et les dégâts éventuels vis-à-vis des monuments funéraires existants.
- Monsieur le Maire annonce la nomination d'un nouveau curé pour la paroisse Sainte-Marie en Pays Rochois. Il s'agit du Père Jean-Claude MUTABAZI qui prendra ses fonctions le 28 septembre prochain et qui sera l'affectataire de l'église Saint-Théodule d'Arenthon.

## INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

Monsieur SOMMEILLER est intervenu pour informer l'assemblée que les barbelés installés sur le chemin rural permettant l'accès à sa parcelle ont été coupés.

Monsieur le Maire a réitéré sa volonté de régler le litige. Il va reprendre contact avec le propriétaire de la parcelle voisine de Monsieur SOMMEILLER. Si un accord est conclu avec ce propriétaire, un acte sera établi devant notaire.



ARENTHON — Vue prise de la Place de l'Eglise



ARENTHON — Le Centre et la vieille pompe

# Comptes rendus

## Urbanisme

### Déclarations préalables acceptées

---

BESSON Gilles	89, Impasse du Platet	Abri de voiture
BONVIN Frédéric	704, Route de Lanovaz	Pose murs de soutènement, murs bahut et clôture Piscine et abri technique
BORNAY Bruno	95, Chemin des Marais	Division parcellaire en vue de construire
CAPDEVILA David	65, Lotissement d'Andey	Abri de voiture
DECARROUX Gabrielle	277, Route du Salève	Installation panneaux photovoltaïques
DUMOT Jérôme et GUILLET Joyce	107, Route de Maclenay	Agrandissement habitation + garage
DUQUESNE Yannick	44, Route des Chars	Extension habitation
FERRAS Modesto	87, Chemin du Brachouet	Ravalement de façades
FERRAZ Domingos	85, Chemin du Brachouet	Ravalement de façades
FONTAINE Frédéric	301, Route de Lanovaz	Isolation par l'extérieur
FORT Georges	707, Route de Fessy	Pose d'une clôture + portail électrique
GAILLARD Sébastien	925, Route de Lanovaz	Réfection d'un appentis
HAMEREL Didier	388, Route du Salève	Pose d'une clôture
KHLAIFI Chantal	18, Chemin du Publet	Pose d'une clôture
LENIQUE Guillaume	156, Chemin de la Tour	Pose d'une clôture Fermeture partielle abri de voitures
LONGET Michel	485 Bis, Route de Reignier	Création auvent couvrant la terrasse non abritée
LUGON Norbert	1191, Route de Lanovaz	Installation panneaux photovoltaïques
MEZERET Franck	31, Lotissement les Vergers	Piscine enterrée
ODIN Philippe	44, Route des Chars	Extension habitation + abri de jardin
PAUCHET Philippe	694, Route de Fessy	Pose d'un mazot
PECHE Nicolas	12, Lotissement Le Pré de Berny	Piscine enterrée
PONZI Valérie	51, Lotissement Maclenay	Suppression haie remplacée par clôture et installation mur de soutènement
RENAND Stéphane	620, Route de Creulet	Installation panneaux photovoltaïques
TESOURO José	481, Chemin du Foron	Pose d'une clôture
SOQUET Georges	69, Chemin de Chanrou	Réfection toiture habitation
TRIDON Hervé	485 Bis, Route de Reignier	Fermeture balcon
VASSELIN Yvan	32, Chemin de la Fontaine	Pose d'une clôture

### Permis de construire acceptés

---

ALBAREL Bernard	39, Chemin de la Fattaz	Garage pour camping car accolé à l'habitation
DUMOT Jérôme et GUILLET Joyce	107, Route de Maclenay	Extension habitation
JOURDEN Stéphane et Adeline	412, Route du Salève	Habitation
PETRUZZELLI Nicolas et Stéphanie	474, Route des Iles	Habitation en ossature bois

### Permis d'aménager accepté

---

CARRIER Géomètres experts au nom de ROSNOBLET Johanna	Lotissement du Cèdre Lieu-dit Chez Dumonal	Projet lotissement pour maisons individuelles 5 lots
--	---	---

## Naissances :

### FOURMEAU Naelle

Née le 16 juillet 2014 à SALLANCHES (Haute-Savoie)

Fille de Damien FOURMEAU et de Virginie CARON épouse FOURMEAU



### BOURGEOIS Yanis

Né le 24 août 2014 à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)

Fils de Vincent BOURGEOIS et de Céline DUMONT épouse BOURGEOIS



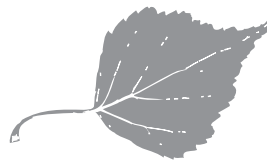
## Mariages :

PACTHOD Patrick Gilbert et BURNIER-FRAMBORET Magalie Chantal  
le 14 juin 2014

## Décès :

### BOËX François, Marius

Décédé à Bonneville le 06 septembre 2014



*La publication de ces informations d'état-civil a été préalablement autorisée par les familles.*

*Pour toute prochaine publication d'état-civil dans le bulletin municipal, nous vous invitons à remplir un formulaire d'autorisation de publication auprès du Secrétariat de la Mairie si vous souhaitez que paraisse l'avis d'état-civil, à défaut de quoi nous ne pourrons publier les prochaines naissances, mariages ou décès.*



# Agenda

## Décembre

5 - 6	Téléthon		Scientrier	Communes de Scientrier et d'Arenthon
6	Concours de belote du Téléthon 14h		Scientrier	Comité des fêtes
12	Soirée belote avec repas	19h	Maison des Associations	Comité des fêtes
16	Marché de Noël	15h45	Place de la Mairie	Association des Parents d'Elèves
18	Goûter des Anciens	14h	Maison des Associations	Commune, CCAS

## Janvier

9	Soirée belote à la mêlée	20h30	Maison des Associations	Comité des fêtes
16	Vœux du Maire	19h30	Maison des Associations	Commune
17	Concours de belote	19h	Maison des Associations	Association des Parents d'Elèves
23	Soirée belote à la mêlée	20h30	Maison des Associations	Comité des fêtes
24	« Tea or Coffee »	9-10h	Maison des Associations	Commission culturelle
25	Récré des Aînés	14h	Maison des Associations	Comité des fêtes

## Février

1 <sup>er</sup>	Théâtre d'improvisation	14h	Salle paroissiale	Association des Parents d'Elèves
2 - 27	Exposition « Sites des Glières - En Forme(s) de Mémoire »			Bibliothèque
6	Soirée belote avec repas	19h	Maison des Associations	Comité des fêtes
20	Soirée belote	20h30	Maison des Associations	Comité des fêtes
21	Loto	19h30	Salle des fêtes de Scientrier	Foot Club Arenthon Scientrier

## Mars

6	Soirée belote	20h30	Maison des Associations	Comité des fêtes
.	Soirée Repas		Maison des Associations	Mer Montagne
.	Rencontres avec les Auteurs			Bibliothèque
14	Soirée festive	19h30	Maison des Associations	Association des Parents d'Elèves
20	Assemblée générale	20h	Maison des Société La Roche/Foron	Nature et Environnement en Pays Rochois
22 et 29	Elections départementales	8-18h	Maison des Associations	

## Avril

10	Nettoyage des chemins et des ruisseaux par les enfants		Ecole primaire	
11	Matinée nettoyage des chemins et des ruisseaux	8h	Champ de Foire	Commission environnement élargie
12	Repas des Aînés		Maison des Associations	Commune, CCAS
26	Brocante		Place du village	Association des Parents d'Elèves
.	Exposition des Œuvres artistiques			Bibliothèque

## Mai

9 - 10	La R'Biolle		Champ de Foire	La R'Biolle
.	Accueil des nouveaux arrivants		Maison des Associations	Commune
31	Sortie Ornithologique	8h	Place de l'Eglise	Nature et Environnement en Pays Rochois

## Juin

.	Promenade des plus de 60 ans			Commune, CCAS
6	Randonnée du Terroir	8h30	Champ de Foire	Commission environnement élargie
13	Fête du Club		Stade Arenthon	Foot Club Arenthon Scientrier
20	Fête de la musique		Champ de Foire	Comité des fêtes
27	Fête de l'Ecole		Champ de Foire	Association des Parents d'Elèves, Ecoles primaires

## Juillet

4	Rock & Volley		Champ de Foire	Association des Jeunes d'Arenthon
.	Journée culturelle (exposition « Matisse et son siècle »)			Commission culturelle

## Août

22	Concours de pétanque	13h	Champ de Foire	Comité des fêtes
----	----------------------	-----	----------------	------------------

## Septembre

.	Promenade des plus de 60 ans			Commission sociale
---	------------------------------	--	--	--------------------

## Octobre

.	Réunion de quartier			Commune
.	Fête du cidre			Associations des Parents d'Elèves

## Novembre

28	Assemblée générale	19h30	Maison des Associations	Comité des fêtes
----	--------------------	-------	-------------------------	------------------